

CODIFICATION INTÉGRANT LES AMENDEMENTS QUI ONT ÉTÉ APPORTÉS LORS DES DÉLIBÉRATIONS ENTOURANT L'ADOPTION DE LA RÉOLUTION CM18 0115

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2018

MOTION POUR SOUTENIR LE PROJET DE LOI S-238 VISANT À INTERDIRE L'IMPORTATION DE NAGEOIRES DE REQUIN AU CANADA

Attendu qu'en 1994 le gouvernement du Canada a interdit, dans les eaux de pêche canadiennes et pour les bateaux immatriculés au Canada qui pêchent à l'extérieur de la zone économique exclusive du Canada, l'enlèvement des nageoires de requin, pratique qui consiste à couper en mer les nageoires d'un requin vivant et à y jeter le reste du requin;

Attendu que la population canadienne est de plus en plus consciente des effets dévastateurs de cette pratique et du déclin des espèces de requins dans les eaux canadiennes et à l'échelle mondiale qui en découle, et qu'elle appuie les mesures prises pour mettre fin à cette pratique et assurer la conservation, la gestion et l'exploitation responsables des requins;

Attendu que l'importation de nageoires de requin n'est pas justifiable au vu du déclin marquant des espèces de requins et de la diminution des populations de requins partout dans le monde;

Attendu que le projet de loi S-238 présenté par l'honorable sénateur Michael MacDonald lequel propose d'amender la *Loi sur les pêches* et la *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages* et la réglementation de leur commerce international et interprovincial en interdisant l'importation au Canada de nageoires de requin a fait l'objet d'une deuxième lecture le 13 juin 2017;

Attendu que le conseil municipal de Toronto a adopté, lors de son assemblée du 27 d'avril 2017, une motion proposée par la conseillère Kristyn Wong-Tam et appuyée par le conseiller Glenn Baeremaker, visant à soutenir l'adoption rapide du projet de loi S-238;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Sue Montgomery
M. Benoit Dorais
M. Francesco Miele
Mme Marie-Josée Parent

Et résolu :

que le conseil municipal :

- 1 - manifeste au gouvernement du Canada, son soutien au projet de loi S-238 visant à interdire l'importation de nageoires de requin au Canada;
- 2 - demande au greffier de la Ville de transmettre cette motion à la Fédération canadienne des municipalités, l'exhortant à faire valoir son soutien au projet de loi S-238 auprès du gouvernement du Canada.